



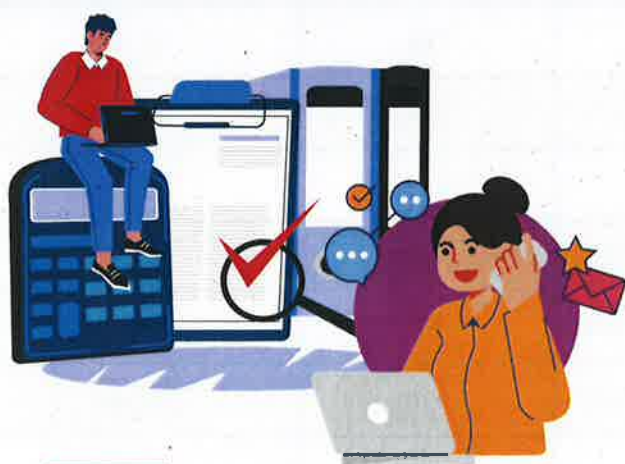
La retraite en pratique au CEA

Edition Septembre 2025

Ce livret est conçu par la DRHRS pour permettre à chacun de comprendre la réglementation relative aux fins de carrières afin de bien préparer son départ en retraite.

Il ne prétend pas être exhaustif.

Une lecture attentive de ce document avant tout entretien est préconisée. Pour des informations ou des explications complémentaires et adaptées à votre situation, le DPRS ou SRHS de votre centre est à votre disposition.



Des questions pour votre projet ?

Contactez votre
DPRS ou SRHS de centre

SOMMAIRE

- Vos droits
- Dispositifs de retraite anticipée
- Les conditions de départ à la retraite au CEA
- Vos démarches auprès du CEA
- Vos démarches au moment du départ
- Calcul de votre pension
- Organiser son départ en retraite
- Paiement & versement
- Documents & outils



La retraite en pratique au CEA

Vos droits

L'âge légal de la retraite

- **L'âge légal d'ouverture du droit à la retraite** est l'âge minimum pour obtenir votre retraite. Il varie en fonction de l'année de naissance des assuré(e)s. Il est fixé à 64 ans pour les assuré(e)s né(e)s à partir de 1968. Pour les assuré(e)s né(e)s entre le 1er septembre 1961 et le 31 décembre 1967, l'âge d'ouverture du droit à la retraite est progressivement relevé, à hauteur de 3 mois par génération.

A partir de l'âge légal, vous pouvez bénéficier de votre retraite de base quel que soit le nombre de vos trimestres. Si des trimestres sont manquants, une décote est appliquée sur le montant de la pension de retraite, de manière définitive.

- **Le taux plein automatique est attribué sans décote** à 67 ans (pour les personnes nées à partir de 1955), quelle que soit la durée d'assurance de l'assuré(e).
- **Le taux plein est attribué** en fonction d'un nombre de trimestres validés au regard de l'année de naissance.

Conditions pour bénéficier de la retraite

ANNÉE DE NAISSANCE	ÂGE DE DÉPART POSSIBLE	TAUX PLEIN DURÉE EN TRIMESTRES	ÂGE TAUX PLEIN SANS DÉCOTE (quel que soit le nombre de trimestres)
De 1955 à 1957	62 ans	166	67 ans
De 1958 à 1960	62 ans	167	67 ans
Du 1er janvier au 31 août 1961	62 ans	168	67 ans
Du 1er septembre au 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois	169	67 ans
1962	62 ans et 6 mois	169	67 ans
1963	62 ans et 9 mois	170	67 ans
1964	63 ans	171	67 ans
1965	63 ans et 3 mois	172	67 ans
1966	63 ans et 6 mois	172	67 ans
1967	63 ans et 9 mois	172	67 ans
A partir de 1968	64 ans	172	67 ans

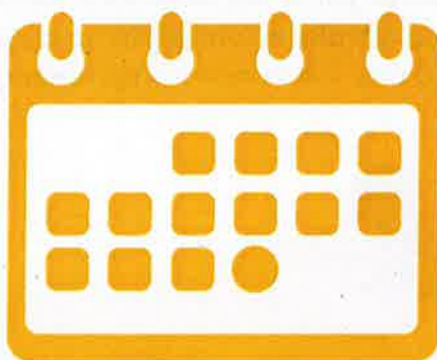


La retraite en pratique au CEA

Dispositifs de retraite anticipée

Vous pouvez partir à la retraite avant l'âge légal c'est-à-dire de façon anticipée dans certaines situations :

- **Retraite anticipée pour carrière longue :** vous avez commencé à travailler avant l'âge de 16, 18, 20 ou 21 ans et avez réuni une durée minimale d'assurance en début de carrière et une durée d'assurance en cours de carrière correspondant à celle requise pour obtenir le taux plein en fonction de la génération.
- **Retraite anticipée pour pénibilité :** vous avez acquis des points sur un compte professionnel de prévention (C2P) ou vous justifiez d'une incapacité permanente liée au travail.
- **Retraite anticipée au titre du handicap :** vous devez présenter une incapacité permanente d'au moins 50 % et réunir une durée d'assurance cotisée qui varie en fonction de la génération.
- **Retraite anticipée pour inaptitude au travail :** votre état de santé ne vous permet plus de poursuivre votre activité professionnelle sans nuire gravement à votre santé et vous êtes atteint d'une incapacité définitive de travail médicalement constatée d'au moins 50 %.



Vous pouvez partir à la retraite à taux plein à 65 ans quel que soit le nombre de vos trimestres dans les cas suivants :

- Vous avez interrompu votre activité professionnelle pendant **au moins 30 mois consécutifs** pour aider une personne handicapée, en tant **qu'aidant familial ou tierce personne** (assurance vieillesse des aidants) ;
- Vous avez apporté une **aide à un enfant** atteint d'un handicap important et bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap (PCH) pendant une **durée minimale de 30 mois consécutifs** ;
- Vous justifiez d'au moins **un trimestre d'assurance retraite supplémentaire** pour avoir élevé un enfant handicapé (majoration enfant handicapé).



La retraite en pratique au CEA

Les conditions de départ à la retraite au CEA (1/3)

Vous pouvez bénéficier des indemnités de départ à la retraite suivantes*, dans le cadre d'un départ à la retraite à votre initiative :

Indemnité liée à l'ancienneté

Cette indemnité peut varier, selon votre ancienneté, **de 0,5 à 2 mois** du dernier salaire.

Indemnité majorée pour respect du délai de prévenance

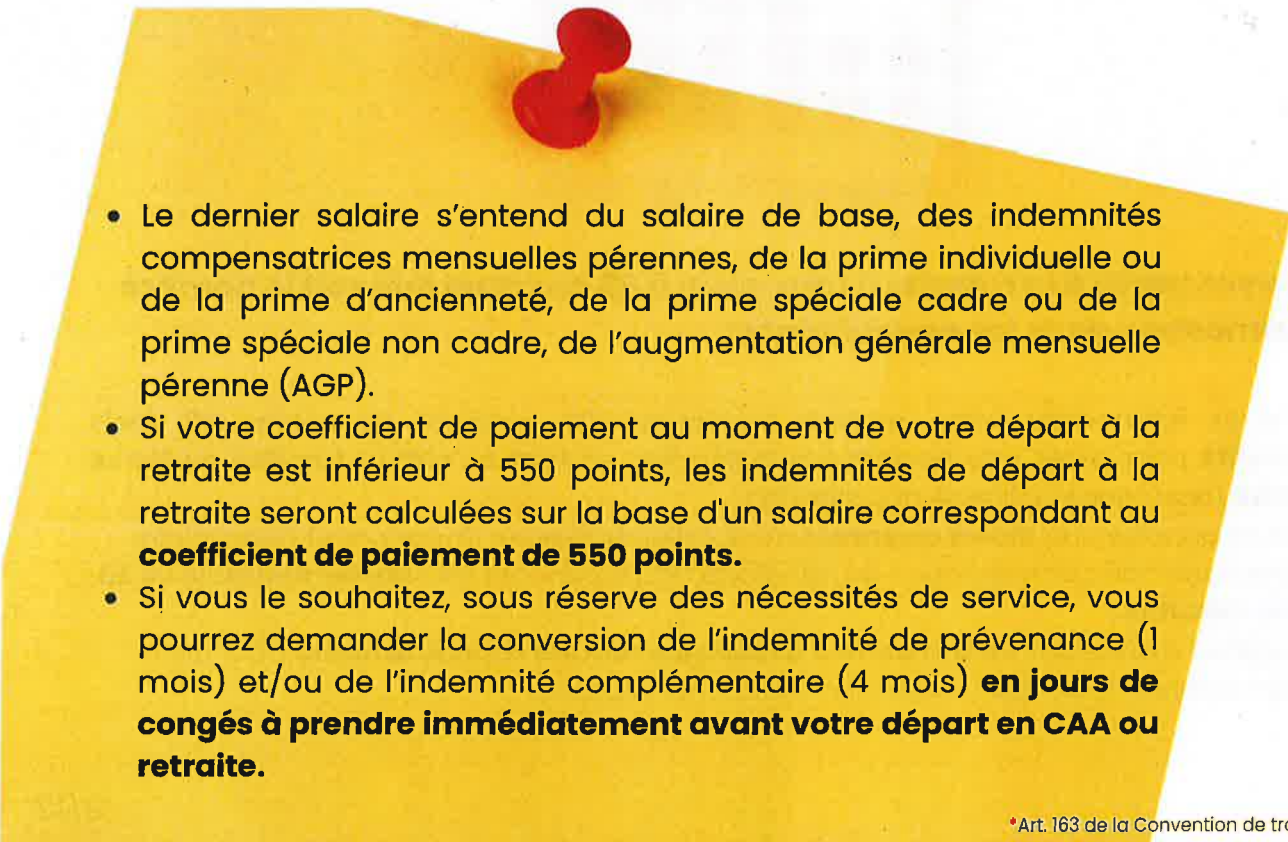
Si vous respectez un **délai de prévenance de 18 mois** avant la fin de votre activité professionnelle, peut s'ajouter une majoration égale à **1 mois** de salaire.

Votre fin d'activité professionnelle correspond **à votre dernier jour travaillé** qui peut être, par exemple :

- la date de votre départ en retraite ou cessation anticipée d'activité (CAA).
- la date de votre départ en congé (congrés payés ou congé de fin de carrière indemnisé par un compte épargne-temps).

Indemnité complémentaire pour un départ à taux plein

Dans le cadre d'un départ **à la retraite à taux plein** ou au plus tard dans les 3 mois suivant cette date, vous bénéficiez d'une indemnité complémentaire égale à **4 mois** du dernier salaire.

- 
- A large yellow sticky note is pinned to the page with a red pushpin. It contains three bullet points.
- Le dernier salaire s'entend du salaire de base, des indemnités compensatrices mensuelles pérennes, de la prime individuelle ou de la prime d'ancienneté, de la prime spéciale cadre ou de la prime spéciale non cadre, de l'augmentation générale mensuelle pérenne (AGP).
 - Si votre coefficient de paiement au moment de votre départ à la retraite est inférieur à 550 points, les indemnités de départ à la retraite seront calculées sur la base d'un salaire correspondant au **coefficient de paiement de 550 points**.
 - Si vous le souhaitez, sous réserve des nécessités de service, vous pourrez demander la conversion de l'indemnité de prévenance (1 mois) et/ou de l'indemnité complémentaire (4 mois) **en jours de congés à prendre immédiatement avant votre départ en CAA ou retraite**.



La retraite en pratique au CEA

Les conditions de départ à la retraite au CEA (2/3)



Rachat de trimestres de retraite

Votre carrière comporte des périodes pour lesquelles vous n'avez pas ou peu cotisé au régime général de retraite ? Vous avez la possibilité de racheter des trimestres d'assurance pour la retraite, auprès de votre caisse de retraite.

Les conditions légales suivantes doivent être remplies :

- avoir **au moins 20 ans et moins de 67 ans** à la date de dépôt de votre demande de rachat,
- rachat possible des périodes **d'études supérieures et/ou des années incomplètes** (moins de 4 trimestres cotisés par an).

Les trimestres rachetés ne permettent pas de partir en retraite carrière longue.

NB : Seuls **12 trimestres** au total peuvent être rachetés.



Dispositifs CEA d'aide au rachat de trimestres de retraite

Afin de faciliter les départs à la retraite à taux plein, le CEA propose deux dispositifs pour vous aider à financer un rachat de trimestres de retraite :

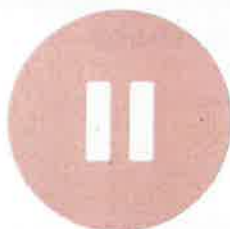
- **Aide financière du CEA égale à 1/3 du montant de votre rachat** sous réserve de vous engager par écrit à partir en retraite à taux plein dans les 36 mois suivant ce rachat.*

Les salariés, décidant d'engager un rachat de trimestres **entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2025** pourront bénéficier de ce dispositif d'aide du CEA.*

- **Aide financière sous la forme d'un abondement CEA à hauteur de 10 % des jours épargnés** sur votre compte épargne-temps utilisés pour financer tout ou partie du rachat de trimestres. **

Si vous êtes éligible à l'un de ces dispositifs d'aide au rachat, votre compte épargne-temps sera utilisé en priorité pour le financer.

NB : Vous devez **impérativement** faire une **demande de devis** auprès de votre caisse de retraite avant de vous adresser au SRHS/DPRS de votre centre pour obtenir une estimation **du montant de l'aide du CEA**.

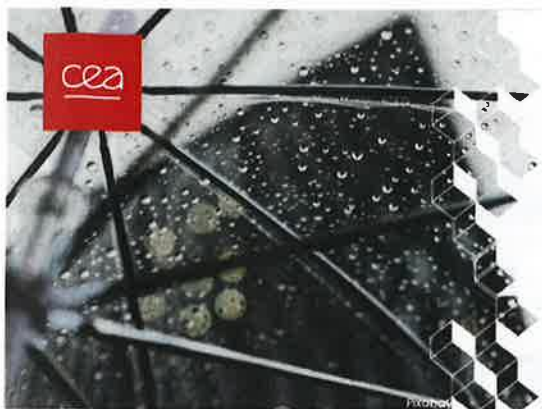


Vos congés annuels

Au moment de votre départ en retraite, si vous n'avez pas épuisé par anticipation l'intégralité de vos congés annuels, vous pouvez en demander le paiement dans la **limite de 20 jours**.

* Accord relatif à la gestion des emplois et des parcours professionnels du 21 décembre 2022

** Accord relatif au compte épargne-temps du 12 décembre 2012.



La retraite en pratique au CEA

Les conditions de départ à la retraite au CEA (3/3)



La cessation anticipée d'activité (CAA)

La CAA est un dispositif propre au CEA, qui permet de cesser votre activité avant l'âge de la retraite tout en étant rémunéré par le CEA jusqu'à 95 % de votre salaire de référence. Elle précède immédiatement votre départ en retraite.*

Bénéficiaires :

- salariés travaillant ou ayant travaillé dans le cadre de certains **services continus** plus spécialement contraignants (3x8 et 2x12) ou participant à des travaux dont le **caractère pénible** tient aux conditions particulières imposées par la **radioprotection** (NIG 119 / 419),
- salariés affectés ou ayant été affectés en service 24x48 dans les Formations Locales de Sécurité (FLS).



La retraite progressive

Le dispositif de retraite progressive vous permet de poursuivre votre activité professionnelle à temps partiel, tout en bénéficiant d'une indemnité mensuelle égale à 10 % de votre salaire d'activité à temps partiel, et d'une fraction de vos pensions de retraite.

Conditions légales à respecter :

- Avoir au moins 60 ans**.
- Réunir 150 trimestres minimum tous régimes de retraite de base confondus.

Modalités au CEA*** :

- Accord préalable de votre manager.
- Durée de travail égale à 50 % ou 80 % selon un calendrier défini avec votre hiérarchie.
- Pas de possibilité d'exercer une autre activité rémunérée.
- Majoration d'une indemnité mensuelle de 10 % de la rémunération du salaire d'activité à mi-temps ou à 4/5ème.
- Durée maximale de 5 ans.

NB : La retraite progressive précède immédiatement votre départ à la retraite.

*Accord relatif aux cessations anticipées d'activité au CEA du 16 juillet 2009.

** A compter du 1er septembre 2025, la retraite progressive peut être accessible dès l'âge de 60 ans, quelle que soit votre année de naissance.

*** Accord relatif à la gestion des emplois et des parcours professionnels du 21 décembre 2022.



La retraite en pratique au CEA

Vos démarches auprès du CEA

Au préalable, faire le point sur votre situation vis-à-vis des organismes de retraite

- Créez votre compte retraite sur le site « info-retraite.fr » pour consulter et obtenir votre relevé de carrière. Ainsi vous pourrez, au besoin, en demander la régularisation (service militaire, congés parental, travail à l'étranger...) en fournissant les justificatifs demandés par votre caisse de retraite.
- Vous pourrez simuler avec « M@REL » sur votre compte retraite, et/ou prendre rendez-vous pour un « entretien information retraite » avec le CICAS de votre département, pour faire le point sur votre situation et estimer le montant de votre retraite.
- Téléchargez l'application « mon compte retraite » afin d'avoir un accès simple, rapide et sécurisé à vos informations retraite.
- Vous pourrez également prendre rendez-vous en ligne pour bénéficier d'un entretien Information Retraite avec [Malakoff Humanis](#).

Entretien annuel d'activité

Lors de votre entretien annuel d'activité, si vous le désirez, vous pourrez aborder votre fin de carrière avec votre manager.

Entretien de fin de carrière

Dans les 3 dernières années présumées de votre activité professionnelle, vous pourrez bénéficier d'un entretien de fin de carrière. Votre RH de proximité ou le DPRS/SRHS vous informe sur les dispositifs CEA d'accompagnement de fin de carrière professionnelle et recueille vos premières intentions quant à une date de fin d'activité. Il s'agit d'aborder les questions relatives aux modalités pratiques de départ en retraite ainsi que les aspects liés aux indemnités de retraite (délai de prévenance, taux plein...).

Aussi, afin d'étudier votre situation personnelle, il est indispensable que vous transmettiez votre relevé de carrière en amont de l'entretien à votre RH de proximité ou au DPRS/SRHS.

Votre engagement

A la suite de cet entretien, un courrier vous sera envoyé avec un coupon réponse pour officialiser vos intentions (date de départ à la retraite ou poursuite de votre activité professionnelle).

Si vous vous êtes engagé(e) sur une date de départ en retraite, un second courrier vous sera envoyé pour formaliser votre décision définitive.

Finaliser les modalités de départ

Au moins 9 mois avant votre fin d'activité, vous devrez vous rapprocher à nouveau de votre DPRS/ SRHS pour finaliser les modalités de départ (congés payés, JRTT, CET).



La retraite en pratique au CEA

Vos démarches au moment du départ

Demandez votre retraite

- Vous devez faire votre demande en ligne auprès de la CNAV/CARSAT (info-retraite.fr) 4 à 6 mois avant la date effective de votre retraite car aucune retraite n'est accordée automatiquement. Vous mentionnerez la date choisie (elle est toujours fixée le premier jour d'un mois).
- Vous envoyez une copie du récépissé attestant du dépôt de votre demande de retraite au DPRS/SRHS de votre centre afin de bénéficier du paiement de votre indemnité de départ en retraite.
- Pour les salariés partant en carrière longue, il faudra joindre également l'attestation de « carrière longue - droits ouverts » envoyée par la caisse de retraite.

Le départ

Le jour du départ, vous devrez rendre votre badge et tout matériel appartenant au CEA (ordinateur portable, token, téléphone portable...).

Dans le mois suivant, vous recevrez votre certificat de travail et votre solde de tout compte.

Le relevé de tous vos droits

Dans les 6 mois qui précèdent votre départ en retraite, vous recevrez un courrier de la DRHRS vous précisant le nombre de mois de salaire qui vous sera versé au titre de l'indemnité de départ à la retraite, vous permettant de constituer votre dossier retraite et le formulaire d'adhésion à la mutuelle du CEA.

A noter

N'hésitez pas à informer votre manager ou RH de proximité de ces différentes étapes afin d'organiser la suite de votre activité.



La retraite en pratique au CEA

Calcul de votre pension

Calcul du montant de votre pension annuelle de base avec la formule suivante :

$$\text{Salaire annuel moyen de base} \times \text{Taux de pension} \times \frac{\text{Durée d'assurance en trimestres}}{\text{Durée de référence}^*}$$

Salaire de base : salaire moyen des 25 meilleures années d'activité limité au plafond de la Sécurité sociale.

Taux : le taux de pension peut aller jusqu'à 50 % maximum (taux plein).

Durée d'assurance en trimestres à partir de l'âge d'ouverture du droit à la retraite (hors carrière longue) : nombre de trimestres cotisés validés par le salarié dans le régime général au titre des cotisations versées, des périodes assimilées à des trimestres d'assurance et des majorations éventuelles.

Calcul du montant de la retraite complémentaire pour l'année avec la formule suivante :

$$\text{Nombre de points acquis} \times \text{Valeur du point de l'année}$$

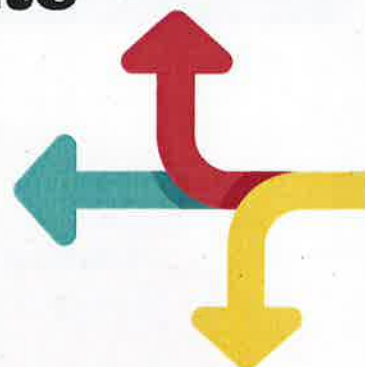
Points acquis : tous les ans, les cotisations des salariés sont transformées en points.

Valeur de l'année du point AGIRC-ARRCO : voir le site [info-retraite](http://info-retraite.fr).



La retraite en pratique au CEA

Organiser son départ en retraite



Le plan d'épargne retraite d'entreprise collectif (PERECO)

Le plan d'épargne retraite d'entreprise collectif permet au salarié de se constituer une épargne à long terme en vue de la retraite par des versements qui peuvent être abondés par le CEA.

Cette épargne peut être alimentée par :

- des versements volontaires,
- l'affectation de tout ou partie de la prime d'intéressement,
- le transfert de 10 jours de CET maximum par an,
- le transfert des sommes issues d'un autre plan d'épargne retraite, quelle qu'en soit la nature (versements volontaires, épargne salariale, versements obligatoires),
- le transfert de droits individuels en cours de constitution sur les dispositifs d'épargne retraite au regard des dispositions législatives en vigueur.

Dans le cas d'une CAA, possibilité de continuer de verser si le PERECO est ouvert et avec abondement.

Au moment du départ en retraite, possibilité de continuer de verser si le PERECO est ouvert mais sans abondement.

Le compte épargne-temps (CET)

Si vous avez ouvert et alimenté un CET, vous pourrez notamment :

- **Bénéficier d'un congé de fin de carrière** à temps plein indemnisé par le CET. Votre demande doit être formulée au moins un an avant la date envisagée pour sa prise d'effet.
Ce congé précédera immédiatement votre départ en retraite ou, le cas échéant, le départ au titre de la transformation de la majoration du délai de prévenance et/ou de l'indemnité complémentaire en congés.
- **Financer un passage** à temps partiel.

Le cumul emploi-retraite

Le cumul emploi-retraite est un dispositif qui vous permet de poursuivre une activité rémunérée tout en percevant votre retraite. Vous pourrez ainsi reprendre un emploi auprès d'un autre employeur.

Paieement & versement

Paieement de votre pension

LA CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL (CARSAT) - LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE (CNAV)

Paieement mensuel à terme échu. Dans les 10 premiers jours du mois suivant le départ.

Exemple : retraite au 1er janvier 2023, paieement au 10 février 2023.

- **LES COMPLÉMENTAIRES**

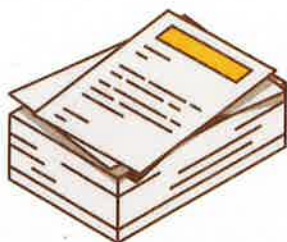
Le paieement est mensuel, dans les premiers jours du mois de départ en retraite.

Versement des indemnités de départ en retraite

- L'indemnité de départ en retraite vous sera versée par le CEA dans le mois qui précède votre départ, sous réserve de votre demande de liquidation de vos pensions de retraite. A ce titre, vous devrez fournir le récépissé de dépôt du dossier auprès de la caisse de retraite, ainsi que pour les salariés concernés, l'attestation de carrière longue.
- Dans le cadre d'un départ en Cessation Anticipée d'Activité (CAA), une avance sur l'indemnité de départ vous sera versée au moment du départ en CAA. Cette avance correspond au plus à 3 mois de salaire, conformément aux dispositions réglementaires, et sera déduite ultérieurement de l'indemnité versée au moment du départ en retraite.



Documents & outils



Documents indispensables

► **Le relevé de situation individuelle / relevé de carrière** : il contient les éléments qui permettent aux régimes dont vous dépendez de calculer précisément vos droits, y compris le régime complémentaire (Agirc-Arrco). Le relevé de situation individuelle peut être demandé en ligne et/ou par courrier à la caisse régionale de retraite, ce service est gratuit.

► **L'estimation indicative globale du montant de votre retraite** est consultable à tout moment.



Des outils pour vous aider

► **Un simulateur**. Sur le site « info-retraite.fr », le simulateur m@rel permet d'estimer en ligne votre âge de départ à la retraite à taux plein, le montant de vos pensions de base et complémentaires, selon différentes hypothèses d'évolution de vos revenus, et les incidences si vous partez plus tôt ou plus tard.

► **Votre interlocuteur retraite complémentaire**. Malakoff Humanis (<https://www.malakoffhumanis.com/>)

► **Une application** « mon compte retraite », qui offre un service simple, rapide et sécurisé à vos informations retraite.

► Un portail d'information portant sur la réforme des retraites (<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/annexe/la-reforme-des-retraites-et-moi.html>)

MON ESPACE PERSONNEL
lassuranceretraite.fr

Ces services/documents personnalisés et sécurisés sont dès à présent accessibles, consultables et téléchargeables sur votre espace personnel. [info-retraite](https://www.info-retraite.fr)